

Date de dépôt : 10 juin 2013

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) (*Dépouillement centralisé des élections*)

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hauser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 11142 déposé par le Conseil d'Etat le 14 mars 2013 a été étudié par la commission des droits politiques lors des séances du 15 et 22 mai 2013.

Les travaux de la commission ont été présidés par M. Serge Hiltbold.

La Commission des droits politiques a été appuyée dans ses travaux par M^{me} Irène Renfer, secrétaire scientifique, M. Davis Hofmann, directeur adjoint des affaires juridiques de la Chancellerie et par M. Fabien Waelti, directeur des affaires juridiques de la Chancellerie d'Etat.

M. Gérard Riedi a rédigé les procès-verbaux des séances ; nous le remercions pour ses notes de qualité.

Audition de M^{me} Anja Wyden Guelpa, Chancelière et de M. Michel Warynski, Directeur du support et des opérations de vote

Le projet de loi propose de modifier l'alinéa 3 de l'art 66 LEDP afin d'y ajouter « (...) au tri des bulletins des électeurs s'étant rendu au local de vote ». Actuellement le système genevois de vote est centralisé et toutes les personnes qui votent par correspondance, c'est-à-dire 95 % des votants, envoient leurs bulletins par courrier. Les bulletins sont ensuite amenés dans

les locaux de vote pour y être traités puis ils sont retransmis à Uni Mail pour y être dépouillés. Le système est donc centralisé pour décentraliser.

Ce système provoque des incidents avec par exemple la perte de bulletins. Cela a même eu pour conséquence de devoir chercher des bulletins dans les poubelles. Ces derniers ont finalement été retrouvés, mais ce genre de problèmes survient régulièrement. Ces situations douteuses doivent être évitées autant que possible.

M^{me} Wyden Guelpa annonce que lors de l'élection de la Cour des comptes, les nouvelles procédures ont été testées. Tout ce qui est centralisé doit le rester, c'est-à-dire que les bulletins reçus par correspondance doivent être amenés directement au lieu du dépouillement, soit à Uni Mail. Les autres bulletins sont triés au local de vote sauf s'il y en a très peu. Le cas échéant, les bulletins sont directement rapatriés à Uni Mail. Le système novateur améliore l'ancien système et évite des allers-retours inutiles. Il permet un grand gain de temps.

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas que, pour les élections, les bulletins soient dépouillés avant midi, même si les dépouillements peuvent être faits dès minuit pour les votations. Ceci parce qu'il est important que tous les locaux de vote soient fermés avant le début du dépouillement.

Dès 8h du matin à Uni Mail les bulletins de vote seront préparés et l'urne électronique sera examinée à 9h du matin. Dès midi, le dépouillement aura lieu. Chaque bulletin est numéroté, trié et saisi deux fois par différentes personnes. Une vérification électronique est également réalisée pour traiter les divergences entre les deux saisies.

Les résultats anticipés (le total des bulletins par correspondance et par voie électronique) seront connus dès 23h pour le Grand Conseil et dès 19h pour le Conseil d'Etat. Les résultats définitifs seront annoncés le lundi à 14h (la suite de la saisie ayant lieu durant la nuit).

Le fait de rassembler les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat complexifie la procédure dans le sens où la charge de travail est doublée. Il s'agit d'un dépouillement centralisé nécessitant la présence de 1600 jurés au lieu de 850. Il y aura donc beaucoup de nouveaux jurés qu'il conviendra de former afin de maintenir une bonne qualité de travail. L'organisation qui s'applique s'apparente à celle d'une entreprise. La modification dans la loi est minime, mais elle a en fait de grosses répercussions dans la réalité.

Questions

M^{me} Wyden Guelpa confirme à une députée L qu'à chaque dépouillement il y a des incidents tels que la perte de cartons de votes ou de bulletins qu'il faut impérativement retrouver. M. Warynski cite un exemple : 123 bulletins

n'avaient pas été ouverts lors d'un dépouillement car le paquet avait été oublié. Il a finalement été retrouvé, mais cela a donné lieu à des recours, par la suite. Un paquet de 80 bulletins avait été égaré une autre année... Il y a régulièrement des pertes de temps dues à ce type d'incidents. Ces derniers ne sont pas sans conséquence ; ils donnent souvent lieu à des plaintes et des recours.

La même députée fait référence au rôle de contrôle symbolique que les personnes des locaux de votes des communes introduisent dans le processus de dépouillement. Qu'en est-il pour Uni Mail ? Quelles sont les personnes qui peuvent endosser le rôle de juré ?

M^{me} Wyden Guelpa confirme qu'une personne qui s'annonce suffisamment tôt peut assister au dépouillement et devenir juré au niveau communal. Cela n'est pas possible pour le dépouillement centralisé car ici la tâche de contrôle interne incombe à la commission électorale. Celle-ci a une importance particulière et le groupe de personnes qui la constitue acquiert, au fil des années, une expérience solide. Les membres de la commission électorale réalisent des contrôles et font part de leurs observations, relèvent les petits incidents.

Un député UDC demande pourquoi ne pas avoir modifié la loi plus tôt. La Chancelière explique que l'épisode durant lequel il a fallu rechercher des bulletins de vote dans les poubelles a clairement mis en évidence le fait que la loi devait être modifiée de manière simple et efficace. Elle explique d'autre part que lors de chaque votation, environ 1500 bulletins sont déclarés nuls.

Pour répondre à un député L, M^{me} Wyden Guelpa explique qu'il est préférable d'attendre que le dernier bureau de vote soit fermé pour commencer le dépouillement afin de ne pas influencer les derniers votes par l'annonce d'un début de résultat. Cette méthode permet cependant de commencer à préparer les bulletins dès 8h du matin, ce qui permet un gain de temps de l'ordre de 4h par rapport à la situation actuelle.

Le député estime qu'en débutant le dépouillement plus tôt il y aurait des résultats provisoires et non anticipés et il y aurait un gain de temps supplémentaire.

M. Warynski relève que ces estimations horaires sont à considérer avec délicatesse car il suffit qu'il y ait 1 % de variation sur la participation au vote pour que cela modifie le temps du dépouillement d'une demi-heure.

Faudrait-il centraliser toute la procédure en enlevant le dépouillement aux communes, cela permettrait-il d'ôter des risques d'erreur ? Pour M^{me} Wyden Guelpa, il est important de tenir compte des différentes sensibilités. Retirer ce

droit aux communes paraît inapproprié car la majorité des locaux de vote fonctionnent correctement.

Une députée Verte confirme que des erreurs sont réalisées dans les locaux de vote du type de celles citées ci-dessus par la Chancelière. Elle désire savoir comment se déroulera le transport de l'urne.

M^{me} Wyden Guelpa rappelle que jusqu'à présent, ce sont les gendarmes qui assuraient ces déplacements, mais qu'un projet de loi sera présenté prochainement pour modifier cet élément afin que ces transports des urnes soient effectués par une entreprise de sécurité privée. Cette modification est moins urgente que le contenu du présent projet de loi.

Un député Vert s'interroge sur les coûts de ce nouveau système. M^{me} Wyden Guelpa informe que cela va coûter plus cher qu'auparavant. La démocratie n'a pas de prix, mais elle a un coût. Uni Mail n'était pas utilisable durant la journée de lundi, s'il n'y avait pas eu le travail de nuit, le dépouillement aurait dû se terminer à Palexpo. Le moindre détail a des conséquences logistiques et financières très importantes. Le coût estimé de Fr 1 795 000 dont 480 000 non couvert par le budget. Ce dépassement de crédit devra être demandé par un objet parlementaire et c'est la commission des finances qui décidera ce dépassement de crédit.

Concernant le vote par internet, le système est réservé aux suisses de l'étranger pour qui c'est le seul moyen de pouvoir voter.

Pour répondre à une interrogation sur les délais, M^{me} Wyden Guelpa explique qu'il a été décidé de concentrer toutes les forces sur l'élection du Conseil d'Etat dans un premier temps car les partis ont besoin de prendre très rapidement connaissance des résultats afin de préparer leur deuxième tour. La priorité est donnée à cette élection du Conseil d'Etat par rapport au Grand Conseil.

M. Warynski indique que bien évidemment l'idée est de donner une information le plus rapidement possible sur les deux élections. Pour le Conseil d'Etat, il faut dépouiller de manière plus « massive » pour être en mesure de donner des résultats rapidement. Il ajoute que le système d'élections parallèle n'est pas complètement nouveau car il y a déjà l'expérience répétée lors d'élections aux Chambres fédérales avec le Conseil National et au Conseil des Etats, mais la modification est néanmoins conséquente.

Un député R indique que jusqu'à présent les résultats de l'élection au Grand Conseil étaient diffusés aux alentours de 19h, pourquoi cela n'est-il plus possible. Il ne trouve pas normal qu'une des élections, en terme d'annonce des résultats prime sur l'autre, en occurrence ici celle du Conseil

d'Etat sur celle du Grand Conseil. Cela laisse à penser qu'une autorité est plus fondamentale que l'autre

M^{me} Wyden Guelpa répond qu'en organisant simultanément les élections au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, il a fallu privilégier un des résultats par rapport à l'autre.

M. Warynski rappelle que le double dépouillement avec une telle vérification n'a lieu qu'à Genève. Dans les autres cantons, les communes sont plus impliquées et la Chancellerie d'Etat n'a pas la possibilité de contrôler la procédure comme à Genève.

M^{me} Wyden Guelpa explique que, dans un premier temps, il avait été envisagé de diffuser les résultats pour les deux pouvoirs en même temps. Pour des raisons pratiques et d'après la volonté des partis politiques, il paraissait plus adapté de procéder comme le projet de loi le propose.

En réponse à une question d'un député UDC au sujet des risques en cas de pannes informatiques, M^{me} Wyden Guelpa répond que le risque zéro n'existe pas, mais que des tests sont réalisés et le système informatique est vérifié régulièrement. Elle mentionne le cas du Canton de Vaud qui avait des résultats d'élections fédérales seulement le mercredi et le cas de Fribourg qui a eu un problème entre le système des communes et son transfert au niveau cantonal.

Un député L s'interroge sur la procédure concernant les jurés et demande s'il y a une différence de tarification entre les membres de l'Etat et les étudiants.

Les jurés sont recrutés et payés à l'heure. M. Warynski indique que certains jurés effectuent leur travail habituel et sont donc payés de la même manière que d'habitude. Certaines personnes s'engagent spécialement pour le dépouillement et sont payées 30 francs de l'heure en journée et 50 francs de l'heure durant la nuit : ces indications tarifaires découlent du règlement sur l'exercice des droits politiques, à l'art. 26B.

Un député L demande si la nouvelle procédure a déjà été expliquée aux partis en prévision du 6 octobre 2013. La journée va être très longue pour les partis et les médias et elle attirera peut-être moins d'enthousiasme. Les personnes qui venaient s'enquérir des résultats à 18h ne viendront peut-être pas à 23h ?

M^{me} Wyden Guelpa reconnaît que la journée se déroulera de manière différente qu'auparavant. Le Conseil d'Etat a confirmé que la sécurité du processus était plus importante que la rapidité de diffusion des résultats. Des tendances seront annoncées, mais il vaut mieux ne pas risquer qu'il y ait des fuites. Ce risque n'est pas accentué en démarrant le dépouillement à midi.

Le même député L part du principe que les votants par internet sont une population très spécifique. Il s'interroge entre l'adéquation des votes par internet et des votes par correspondance. Il pense que les résultats devraient être diffusés plus rapidement, sauf en cas de grosses divergences entre les votes de la voie électronique et les autres votes.

M^{me} Wyden Guelpa répond qu'il n'y a pas de grande divergence entre les votes par internet et les votes par correspondance. Elle ajoute que si le vote par internet était offert à toute la population, les résultats seraient effectivement connus plus rapidement. Chaque élément modifié, même minime, a cependant des répercussions certaines.

Compte tenu des simulations déjà réalisées, une députée L aimerait avoir des précisions sur les horaires, particulièrement en ce qui concerne la diffusion des résultats provisoires. De plus, elle évoque le fait qu'en Valais, les enveloppes ne doivent pas être fermées afin de gagner du temps lors du dépouillement.

M. Warynski répond que cela décale toute la procédure de six heures. Concernant le système valaisan, M^{me} la Chancelière se renseignera.

Discussion

Le Président rappelle que les principales interrogations des commissaires concernent les horaires. Il lui semble, à titre personnel, que la solution proposée est la plus acceptable en terme de compromis entre l'élection au Conseil d'Etat et celle au Grand Conseil. De plus, les délais de résultats sont également tributaires du pour-cent de participation ; un pour-cent en plus de votant donnant une demi-heure de travail de dépouillement supplémentaire.

Un député UDC constate que c'est la première fois que deux élections ont lieu en même temps. Les aménagements horaires ne lui paraissent pas disproportionnés.

Un député L relève que M^{me} la Chancelière a parlé de résultats définitifs pour 23h, cela n'exclut pas des tendances et des résultats partiels avant cette échéance. Lui-même a posé des questions, mais il n'a pas formulé d'opposition sur le fonds du projet de loi.

Une députée S souhaite aborder un des aspects qui n'a pas été traité directement par le projet de loi. Il s'agit du transport des urnes qui pourrait être délégué à une entreprise privée. Par rapport à un acte démocratique, cela pose tout de même un souci et paraît symboliquement délicat.

M^{me} la Chancelière avait relevé ce point en disant qu'il fallait libérer la police de tâches inutiles et qu'il fallait mobiliser beaucoup de policiers pour

transporter les urnes. Le député L qui rappelle cela dit qu'il préfère que les policiers surveillent les rues de Genève.

Un député MCG ne trouve pas régaliennne cette tâche de transport. Elle peut tout à fait être déléguée. Cela étant le contenu du projet de loi, la centralisation, il n'y aura plus de déplacement des bulletins de vote vers les communes. Il soutiendra le projet de loi tel qu'il est proposé.

Une députée L fait remarquer que les urnes sont scellées et que si elles sont ouvertes, cela se voit. Les transports de fonds sont effectués par des sociétés privées, il ne serait pas davantage dommage de faire voyager des urnes et leur bulletins de vote.

Un député UDC est d'accord avec cette logique, Cela étant, le prix des transports augmente ; les agents de police sont de toute manière payés ce jour-là, même si le déplacement des urnes n'est pas leur travail essentiel.

Une députée Verte aimerait savoir comment cela se passe maintenant. Pour elle, cela ne pose pas de problèmes si le transport est effectué par la police ou par une entreprise agréé ; la procédure devrait être la même.

M. Waelti explique que, pour la Chancellerie, la procédure est la même. Il est vrai que le fait d'avoir à faire à des professionnels revêt une valeur particulière en cas de bris de scellé. En effet leur témoignage sera présumé exact, mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de moyens de contrôle. M. Waelti n'a pas connaissance de tel cas, la police effectuant ce travail soigneusement. Si cela devait se produire, les bulletins sont tracés entre leur arrivée et leur dépouillement par des équipes différentes et par des documents papier. Comme un lien est fait entre la carte de vote et le bulletin de vote, on arriverait à déceler facilement l'ajout ou le retrait de bulletins.

Une députée R constate que le PL 11142 modifie uniquement l'article 66, alinéa 3. Elle aimerait savoir s'il est certain que toutes les mesures annoncées vont être prises, que les financements seront assurés et que tout sera prêt à temps.

M. Waelti fait remarquer que le projet de loi touche uniquement le morceau de loi nécessaire pour que les votes par anticipation (95 % des votes totaux) ne soient pas déplacés dans les locaux des communes. Cela étant, en aval, il y a des dispositions réglementaires et des directives (de plusieurs centaines de pages) et un dispositif organisationnel qui est déjà utilisé pour les votations. L'organisation est importante et elle a commencé à être mise en place il y a des semaines. En termes de couverture financière, il a été très clairement dit qu'il y aura une demande de dépasser le crédit puisque la totalité de l'opération est plus chère. Pratiquement toute une équipe attend ce projet de loi pour savoir si les urnes devront être transportées au pas.

M. Waelti confirme à un député UDC qu'il faudra demander une rallonge correspondant au différentiel entre la couverture prévue pour une opération électorale normale et une double opération. Le surplus est dû au fait qu'il faudra deux fois plus de jurés pour le dépouillement que normal.

Concernant le transport, Mme la Chancelière a parlé d'une possible modification concernant le transport des urnes, mais le projet de loi traité par la commission ne change rien sur ce point. Le débat pour savoir qui aura la charge de ce transport devra encore avoir lieu. Pour les prochaines opérations, ce changement ne sera pas mis en pratique car les délais pour qu'un nouveau projet de loi soient présenté et puisse être voté avant l'automne ne sont pas possibles.

Un député PDC estime qu'il y a aussi un côté symbolique à l'utilisation de la police dont les agents sont assermentés. Cette symbolique existe, notamment pour les personnes âgées. Le député se souvient qu'il y a eu un incident informatique important lors des élections fédérales du 23 octobre 2012 dans le canton de Vaud. Cela a retardé fortement la publication des résultats. Il demande si ces éléments vaudois ont été tenus en compte à Genève pour éviter que les mêmes erreurs se produisent et que les corrections soient utilisées le cas échéant.

M. Waelti signale que les responsables de l'informatique ont expliqué avoir mis en place une redondance de systèmes et avoir pris en compte une participation maximale sur la base des expériences passées. La nouveauté concerne la masse de bulletins (issus de deux élections) à dépouiller. Cependant les processus métiers du dépouillement utilisés sont rodés depuis des années. Le fait que les votes par correspondance ne circulent plus entre le services des votations et les bureaux et locaux des communes ont déjà été mis en place pour les votations. Ce transport est uniquement utilisé par les élections. Il persiste toujours une forme de risque, mais tout a été mis en place pour le réduire au minimum.

Une députée S annonce que le groupe socialiste votera ce projet de loi car il réduit les risques. Vu la simplification des transports nécessaires permise par le projet de loi, il faudra voir si la police ne pourrait pas effectuer ces transports. En revanche, si cette tâche est lourde en termes d'heures de présence, ce point devra être rediscuté.

Une députée L est sensible à la symbolique ; pas tellement au niveau de celle de l'agent qui transporte l'urne, mais plutôt de celle du contrôle du dépouillement par le citoyen. C'est un symbole fort qui va être enlevé. Concernant les transports des urnes, elle constate que les « Securitas » sont souvent utilisés comme auxiliaires, notamment à la Clairière. Elle se

demande s'ils peuvent être assermentés pour la symbolique ou s'ils sont déjà assermentés pour les tâches qu'ils effectuent.

M. Waelti explique que la logique consiste à assermenter une personne qui est, soit durablement un agent de la fonction publique, soit un auxiliaire qui participe à un secret de fonction qualifié de spécial (par exemple au niveau fiscal). A sa connaissance, ces agents ne sont pas assermentés. Si l'Etat fait appel à une entreprise de sécurité privée, c'est dans le cadre du rapport contractuel entre l'Etat et cette entreprise qu'il y aura une obligation de confidentialité. Ce qui va faire la différence, c'est d'avoir à faire à des professionnels éprouvés ou non. En tous cas, il ne s'agit pas de leur faire prêter serment. L'Etat va s'assurer et prendre toutes les garanties nécessaires pour que les contrats et le mandat ne soient confiés qu'à des entreprises qui ont pignon sur rue.

Une députée Verte fait savoir que son groupe votera le projet de loi. Elle estime qu'il y a un surcoût, mais celui-ci n'est pas dû au transport qui coûte plus cher, mais bien au fait qu'il y ait une double élection. Un autre point est la rapidité des résultats délivrés. Au niveau de la sécurité, cela ne doit pas être différent de ce qui existait déjà. Pour ces raisons le groupe des Verts n'a pas d'obstacle à l'adoption de ce projet de loi.

Un député MCG désire savoir ce qui se passe si le sceau de l'urne est rompu. Cas échéant, cela change-t-il quelque chose que l'agent soit assermenté ou pas ?

M. Waelti indique qu'un tel événement fera probablement l'objet d'un incident signalé à la commission électorale. Il y aura une enquête pour voir si des indices laissent penser que des personnes ont eu accès à l'urne entre sa fermeture et sa réouverture officielle. Toute une procédure se met alors en place. Pour exemple, M. Waelti rapporte qu'il y a eu un contentieux qui est arrivé au moment du travail de tri dans les locaux de vote. Des jurés ont déposé un paquet dans une cuisine et ces votes ont été oubliés dans un premier décompte. Cela peut ainsi faire l'objet d'une contestation judiciaire. Les organes de dépouillement font alors une enquête et s'assurent de ce qui s'est passé. Tout cela est documenté et peut ensuite faire l'objet d'un recours si les partis concernés ne sont pas convaincus par les explications. De mémoire, cela n'est jamais arrivé, mais si cela devait se passer, il y a des organes de surveillance à cet effet.

Un député UDC note qu'il faudra 1600 jurés pour le 6 octobre. Il aimerait savoir quelle est la proportion de fonctionnaires parmi ceux-ci.

M. Waelti ignore le pourcentage de fonctionnaires parmi les jurés, mais une majorité de gens sont des volontaires qui ont le temps et qui sont

intéressés par cela. Il existe des listes composées de centaines de volontaires qui sont appelés et qui reviennent année après année. Mais les responsables de l'encadrement du dépouillement sont tous des fonctionnaires puisqu'ils ont des fonctions de cadre, en particulier à la Chancellerie.

Votes

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11142.

Pour :	Unanimité (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	
Abstentions :	

L'entrée en matière est acceptée.

Deuxième débat

Article 1

Le président met aux voix l'article 1 dans son ensemble.

Pour :	Unanimité (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	
Abstentions :	

L'article 1, est adopté.

Article 2

Le président met aux voix l'article 2.

Pour :	Unanimité (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	
Abstentions :	

L'article 2 est adopté.

Troisième débat

Le président met aux voix le PL 11142 dans son ensemble.

Pour :	Unanimité (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	
Abstentions :	

Le PL 11142 est adopté dans son ensemble.

Projet de loi (11142)

modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05)
(Dépouillement centralisé des élections)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 66, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Pour les élections, les jurés procèdent, en vue du dépouillement centralisé,
au tri des bulletins des électeurs s'étant rendus au local de vote.

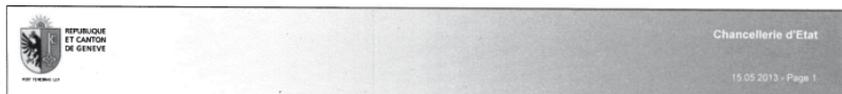
Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

COMMISSION DES DROITS POLITIQUES

Présentation du PL 11142
Séance du 15 mai 2013

Anja Wyden Guelpa
Chancelière d'Etat

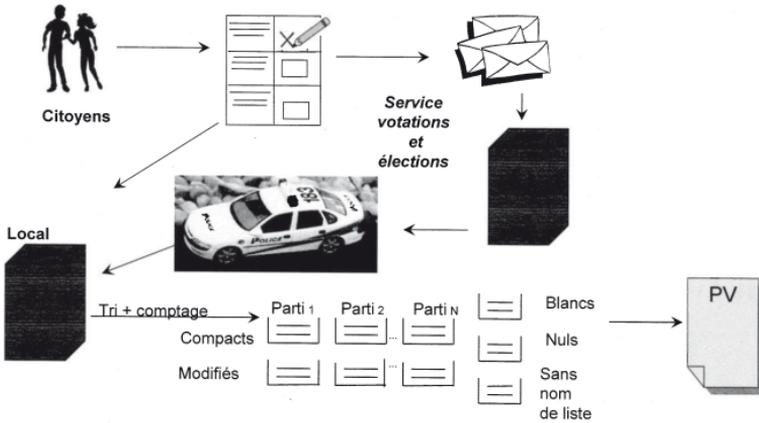


MODIFICATION DE L'ARTICLE 66 LEDP

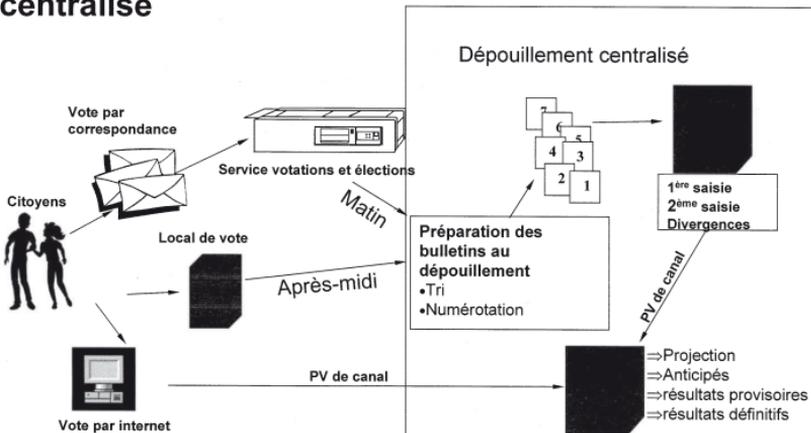
- Ancienne teneur de l'alinéa 3 art 66 LEDP:
 - Pour les élections, les jurés procèdent au tri des bulletins en vue du dépouillement centralisé.
- Nouvelle teneur de l'alinéa 3 art 66 LEDP:
 - Pour les élections, les jurés procèdent, en vue du dépouillement centralisé, au tri des bulletins des électeurs s'étant rendus au local de vote.



Ancienne procédure : tous les bulletins passent par les locaux de vote



Nouvelle procédure : les bulletins par correspondance vont directement au dépouillement centralisé



DEROULEMENT DE L'ELECTION DU GC-CE 6 OCTOBRE 2013 (1)

- Préparation des bulletins correspondance dès 08:00
- Dépouillement urne électronique à 09:00, ouverte aux seuls Suisses de l'étranger
- Dépouillement des bulletins (saisie) dès 12h
- Dès 14h
 - Répartition provisoire des sièges du GC, basée sur la préparation de tous les bulletins correspondance
 - Résultat partiel CE (50% des bulletins correspondance et 100% bulletins internet)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Chancellerie d'Etat

15.05.2013 - Page 5

DEROULEMENT DE L'ELECTION DU GC-CE 6 OCTOBRE 2013 (2)

- Résultats anticipés (nouveau) = total des bulletins correspondance et internet
 - GC : dès 23h
 - CE : dès 19h
- Résultats provisoires = total des bulletins du canton
 - GC : dès 01h
 - CE : dès 21h
- Serviront de base à la presse écrite du lundi
 - GC : résultats anticipés
 - CE : résultats provisoires
- Différence : 5% des bulletins déposés dans les locaux !



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Chancellerie d'Etat

15.05.2013 - Page 6

DEROULEMENT DE L'ELECTION DU GC-CE 6 OCTOBRE 2013 (3)

- Suite de la saisie durant la nuit → afin de libérer le plus Uni mail pour lundi 14h
- Traitement des divergences et contrôle final en fin de nuit / matinée du lundi
- Résultats définitifs = 2^e dépouillement du total des bulletins du canton : lundi 14h
- Récapitulation générale avec la CEC : 17h45 en Chancellerie



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Chancellerie d'Etat

15.05.2013 - Page 7

CARACTERISTIQUES DE L'ELECTION DU GC-CE 6 OCTOBRE 2013

- 1600 jurés (au lieu de 850)
- 18 heures de saisie en 2 équipes
- 210 PC de saisie
- 230'000 bulletins attendus, basé sur la plus grande participation depuis 20 ans (GC = 43%, CE = 50%)
- 50% compact / 50% modifiés



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Chancellerie d'Etat

15.05.2013 - Page 8

DEROULEMENT DE L'ELECTION DU CE 2^e TOUR 10 NOVEMBRE 2013

- Préparation des bulletins correspondance dès 08:00
- Dépouillement urne électronique à 09:00, ouverte aux seuls Suisses de l'étranger
- Dépouillement des bulletins (saisie) dès 12h
- Dès 14h : résultat partiel (50% des bulletins correspondance et 100% bulletins internet)
- Dès 18h : résultat anticipé (correspondance + internet)
- Dès 20h : résultats partiel (1^{er} dépouillement complet)
- Dès 24h : résultats définitifs (2^e dépouillement complet)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Chancellerie d'Etat

15.05.2013 - Page 9

CARACTERISTIQUES DE L'ELECTION DU CE 2^e TOUR 10 NOVEMBRE 2013

- 800 jurés
- 6H30 de saisie en 1 équipe
- 165 PC de saisie
- 123'000 bulletins attendus basé sur la plus grande participation depuis 20 ans (50%)
- 50% compact / 50% modifiés



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Chancellerie d'Etat

15.05.2013 - Page 10

Merci de votre
attention !



Chancellerie d'Etat

15.05.2013 - Page 11